

DECISION DU MAIRE

Objet : vérification des installations techniques

N°2026/12

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la vérification des installations techniques dans les bâtiments ERP et assujettis au code du travail

DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société **APAVE EXPLOITATION FRANCE** – 8, rue Jean-Jacques Vernazza – CS 60193 – 13322 MARSEILLE cedex 16
- Article 2 : Le marché débute le 1^{er} février 2026 pour une durée d'un an ferme. Au-delà, il sera reconductible deux fois expressément par écrit pour une durée d'un an sans que la durée maximale ne puisse excéder 36 mois.
- Article 2 : d'accepter le montant de 4 245.00 euros HT pour l'année 2026
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 622814
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 23 janvier 2026



Le Maire,
Michel ILLAC